

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-338-1925 promulguant le décret du 30 novembre 1924 approuvant l'avenant provisoire passé entre le Ministre des colonies et la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien, le 30 octobre 1924.

n° 4-338-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 janvier 1925

Numéro JO
n° 338 du 31/01/1925

Date du numéro
31 janvier 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Soimalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 30 novembre 1924 (inséré au Journal officiel de la République française, page 10714) approuvant les avenants provisoires passés entre le Ministre des colonies et la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien, la Compagnie du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis et la Compagnie française du chemin de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est promulgué dans la colonie, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 30 novembre 1924 approuvant les avenants provisoires passés entre le Ministre des colonies et la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien, la Compagnie du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis et la Compagnie française du chemin de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan. Art, 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON -Baissac.,